

COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

# 46<sup>ème</sup> Course de côte DE SENS-VOISINES

+VHC



Essais libres:

Samedi de 15H00 à 18H30

Essais et courses:

Dimanche de 8H30 à 18H30

**RÈGLEMENT**

**23 et 24 Mai 2020**

**ÉCURIE BRENNUS**

**FFSA**  
COUPE DE FRANCE MONTAGNE



**APS**  
Auto Prestige Sénonais

**E.Leclerc**

Challenge  
**A S A YONNE**  
Courses de côte

**Optic 2000**



# 46<sup>ème</sup> COURSE DE CÔTE RÉGIONALE DE SENS-VOISINES

23/24 MAI 2020

## REGLEMENT PARTICULIER

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'YONNE organise les **23 et 24 MAI 2020**, avec le concours de l'ECURIE BRENNUS, une épreuve automobile régionale dénommée :

### 46<sup>ème</sup> COURSE DE COTE RÉGIONALE DE SENS-VOISINES

Cette épreuve compte pour la Coupe de France de la Montagne 2020 Coef.1 et pour les Challenges BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ 2020 ainsi que le Challenge ASA YONNE des Courses de Côte.

Le présent règlement a été approuvé par la ligue régionale BFC sous le numéro 11-57 en date du **21 Janvier 2020**.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

### Article 1.1p. Officiels :

	N° LICENCE
<b>Président du Collège des Commissaires Sportifs :</b>	Mr. AUBERT M. <b>40515</b>
<b>Commissaires Sportifs :</b>	Mr. SIMON G. <b>12020</b> Mr. GREUET G. <b>2653</b>
<b>Directeur de Course :</b>	Mr. GUIBLAIN A. <b>7081</b>
<b>Directeur de Course Adjoint :</b>	Mr. PORA G. <b>57091</b>
<b>Commissaire Technique Responsable :</b>	Mr. CANO S. <b>35161</b>
<b>Commissaires Techniques :</b>	Mr. CHARBONNEAU M. <b>47435</b>
<b>Chargée de la mise en place des moyens :</b>	Mme GUIBLAIN N. <b>7079</b>
<b>Chargé des Relations avec les Concurrents :</b>	Mr COURPASSON T. <b>46943</b>
<b>Chargé des Commissaires de route :</b>	Mr. DE SOUSA J. <b>137353</b>
<b>Chronométrateurs :</b>	Mr. GUIBLAIN D. <b>134494</b> Mme GUIBLAIN M. <b>163636</b>

### Article 1.2p. Horaires :

Clôture des engagements le **19 MAI 2020 à 24 heures**, cachet de la poste faisant foi.

Publication de la liste des engagés le **22 MAI 2020**.

Vérifications administratives le **23 MAI 2020 de 13h45 à 18h45** et le **24 MAI 2020 de 7h45 à 9h00**.

Lieu : **VOISINES** au Foyer Communal.

Vérifications techniques le **23 MAI 2020 de 14h00 à 19h00** et le **24 MAI 2020 de 8h00 à 9h15 à VOISINES**.

1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs le **24 MAI 2020 à 8h00** au Foyer Communal – VOISINES.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à **9h30**.

Parc départ : **VOISINES**.

Essais non chronométrés le **23 MAI 2020 de 15h00 à 18h30** et le **24 MAI 2020 de 8h30 à 09h30 (uniquement pour les concurrents vérifiés le 24 MAI)**.

Essai chronométré le **24 MAI 2020 de 09h40 à 11h00**.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à **11h15**.

Course :

- 1<sup>ère</sup> montée le **24 MAI 2020 à partir de 11h15**.
- 1<sup>ère</sup> montée (suite) le **24 MAI 2020 à partir de 13h00**.
- 2<sup>ème</sup> montée le **24 MAI 2020 15' après la fin de la 1<sup>ère</sup> montée**.
- 3<sup>ème</sup> montée le **24 MAI 2020 15' après la fin de la 2<sup>ème</sup> montée**.
- 4<sup>ème</sup> montée le **24 MAI 2020 15' après la fin de la 3<sup>ème</sup> montée**.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires **au parc fermé, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent**.

Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office)

Lieu : **VOISINES (Rue des Fossés)**.

Remise des prix le **24 MAI 2020 à 19h30** au Foyer Communal.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

↳ Réunion 1 : le **24 MAI 2020 à 8h00 au Foyer Communal – VOISINES**

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

### Article 1.3p. Vérifications :

Les vérifications administratives auront lieu à **VOISINES le 23 MAI 2020 de 13h45 à 18h45** et le **24 MAI 2020 de 7h45 à 9h00**.

Les vérifications techniques auront lieu à **VOISINES le 23 MAI 2020 de 14h00 à 19h00** et le **24 MAI 2020 de 8h00 à 9h15**.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : **DEPANN'89 - ZC des Pelletiers - 89100 SOUCY**.

Taux horaire de la main d'œuvre : **60 euros T.T.C.**

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle, soit à **9h15**.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le **24 MAI 2020 à 8h00**.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des Courses de Côte.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### Article 3.1p. Engagements :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

#### ECURIE BRENNUS

Madame Nicole GUIBLAIN

15, rue Chiffrot

89260 THORIGNY-SUR-OREUSE

☎/📠 : 03.86.88.44.69 - 06.08.02.44.26

<http://www.brennusinfo.fr> - @: [andre.guiblain@orange.fr](mailto:andre.guiblain@orange.fr)

le **23 MARS 2020** jusqu'au **19 MAI 2020 à 24 heures**.

Les frais de participation sont fixés à **160 euros (avec publicité)**, ou **130 euros pour les licenciés ASA YONNE**, ou **130 euros pour 5 engagements groupés**.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### Article 4.1p. Voitures admises :

Le nombre des voitures admises est fixé à **130**.

**Double monte : autorisé.**

Les Groupes et Classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte.

### Article 4.2p. Carburant – Pneumatiques – Equipements :

Voir règlement standard des Courses de Côte.

#### 4.2.7. Echappement

Toute les voitures devront être équipées d'un silencieux.

Voir règlement standard des Courses de Côte.

### Article 4.3p. Numéros de course :

Voir règlement standard des Courses de Côte.

### Article 4.4p. Mesures et dispositifs de sécurité :

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

## ARTICLE 5P. PUBLICITÉS

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Les publicités obligatoires seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### Article 6.1p. Parcours :

La Course de Côte de SENS-VOISINES a le parcours suivant :

Départ : VOISINES rue des Fossés

Arrivée : D 40 avant Domaine de GALBAUX

La course se déroulera en **4 montées** (la 4ème montée sera réalisée si l'horaire le permet).

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Pente moyenne : 5 %.

Longueur du parcours : 1 650 m.

Modalités de retour au départ : en convoi par route de course.

Parc départ : VOISINES (rue des Fossés).

Parc arrivée : carrefour GALBAUX.

### Article 6.2p. Route de course :

Voir règlement standard des Courses de Côte.

### Article 6.3p. File de départ :

Lieu : Rue des Fossés

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, **au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ**. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

### Article 6.4p. Signalisation :

Voir règlement standard des Courses de Côte.

### Article 6.5p. Parcs Concurrents :

Le parc concurrents sera situé dans **VOISINES, Place de la Chapelle**.

Parc remorques **OBLIGATOIRE** à proximité de la station de pompage d'eau, accès par la rue de Montmillan.

Voir règlement standard des Courses de Côte.

### Article 6.6p. Parc fermé final :

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés est situé à **leur stand**.

### Article 6.7p. Tableaux d'affichage officiels :

Les tableaux d'affichage seront placés :

↳ pendant les vérifications au Foyer Communal.

↳ pendant les essais et la course au Foyer Communal.

↳ pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au Foyer Communal.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

### Article 6.8p. Permanence :

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra :

au **Foyer Communal à VOISINES de 8h30 à 19h00**.

Téléphone permanence : **03.86.86.60.26 - Foyer Communal**

Centre de secours le plus proche : SENS ☎ : **03.86.95.20.18**

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### Article 7.1p. Essais :

Voir règlement standard des Courses de Côte.

### Article 7.2p. Conférence aux pilotes (briefing) :

Un briefing écrit sera distribué aux concurrents lors des vérifications avec émarginement.

### Article 7.3p. Course :

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Procédure de départ : Feux tricolores.

### Article 7.4p. Echauffement des pneumatiques :

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit.

## ARTICLE 8P. PENALITÉS

Voir règlement standard des Courses de Côte.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur une seule montée (la meilleure).

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Les classements provisoires seront affichés **au parc fermé, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent** et seront établis de la façon suivante :

- ⇒ 1 classement général
- ⇒ 1 classement général féminin
- ⇒ 1 classement pour chacun des groupes
- ⇒ 1 classement pour chacune des classes

## ARTICLE 10P. PRIX

### Article 10.1p. Trophées :

Pas de trophée.

### Article 10.2p. Prix :

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

#### ↳ CLASSEMENT PAR CLASSE :

1 <sup>er</sup> prix	.....	120 € + 1 coupe
2 <sup>ème</sup> prix	.....	70 € (si plus de 5 partants)
3 <sup>ème</sup> prix	.....	30 € (si plus de 7 partants)

Au cas où une classe ne réunirait pas 3 partants, les prix seraient diminués de 50 %.

#### ↳ CLASSEMENT FEMININ :

un prix de ..... 120 euros

Ce prix sera attribué s'il y a au moins 3 partantes, 50 % si moins.

### Article 10.3p. Coupes :

Il sera attribué 1 coupe aux 3 premiers du classement général.

Deux Commissaires seront récompensés.

**Tous les pilotes présents à la remise des prix recevront un trophée.**

### Article 10.5p. Remise des prix et coupes :

La remise des prix se déroulera le **24 MAI 2020 à 19h30** au Foyer Communal.

# SENS - VOISINES

Longueur 1650 m  
Pente moyenne 5%

1 à 10 Commissaires de route  
Chaque poste est équipé de radio

